

CAP Mutations et 1^{ère} affectations des AFiPA 9 et 10 mai 2012

La CAPN des 9 et 10 mai 2012 a examiné les mouvements de mutation et de 1^{ère} affectation des AFiPA des deux filières et pour la première fois, l'attribution des 31 nominations sur des emplois HEA administratifs et l'affectation des lauréats de l'examen professionnel (dite de l'art 16).

Dans le cadre de cet exercice, le SCS-FiP a été sollicité par de nombreux collègues pour porter leur demande et vérifier que les conditions de réalisation des opérations de mutation et d'affectation étaient correctes.

Comme annoncé, l'examen de plusieurs dossiers « particulièrement délicats » avait pu être réalisé avec le bureau RH1B très en amont de la CAP, permettant ainsi de sensibiliser la Direction générale sur des difficultés importantes rencontrées par certains collègues. Cette opération s'est révélée in fine particulièrement satisfaisante.

Les difficultés rencontrées par l'ensemble des organisations syndicales ont été nombreuses pour préparer cette CAP et tiennent principalement à la mise à disposition tardive des éléments du projet. Néanmoins, notre vigilance a été forte et nous avons défendu tous les collègues qui nous ont fait confiance.

Comment a été réalisé le mouvement ?

L'exploitation du nouveau référentiel des emplois (TAGERFiP) a été utilisée pour déterminer les vacances d'emplois. Des aménagements liés au rééquilibrage des dotations par catégorie de direction ont été également opérés et notamment le remplacement du départ naturel des IDiV HC Chefs de division dans les directions de catégorie 1 et 2 par des AFiPA **(revendication portée à de nombreuses reprises par le SCS-FiP)**.

A ce titre, trois nouveaux emplois d'AFiPA ont été créés (transformations d'IDiV HC) dans les départements suivants : Seine Saint-Denis (93), Bouches du Rhône (13) et Meurthe et Moselle (54).

Le mouvement obéit encore pour beaucoup aux règles propres à chaque filière.

Pour la filière gestion publique : examen par priorité des demandes des AFiPA (mutations à équivalence de grade), puis les demandes IP sur N1 à équivalence, puis des premières affectations des IDiV HC promus AFiPA au titre de l'examen professionnel (si choix GP). Enfin, examen des demandes des IP en accès sur un emploi de niveau AFiPA (à l'issue de la période obligatoire d'audit).

Pour la filière fiscale : examen par priorité des demandes des AFiPA (mutations à équivalence de grade), puis des premières affectations des IP du tableau 2012 devenus AFiPA avec l'interclassement des premières affectations des IDiV HC promus AFiPA au titre de l'examen professionnel (si choix F.Fiscale).

Les résultats des mutations (chiffres provisoires):

	Filière fiscale	Filière gestion publique
Mutations AFiPA		
Demandes enregistrées (hors HEA Adm)	150	142
Demandes satisfaites	64	35
dont rapprochement	25	6

Le SCS-FiP a fait état de la faiblesse du mouvement et s'est particulièrement interrogé sur les affectations prononcées pour des AFiPA sur des postes non encore libérés par des collègues figurant sur le dernier tableau d'AFiP.

Si une période de tuilage peut être utile et intéressante pour le nouvel arrivant, sa prolongation peut s'avérer problématique.

La Direction générale, sensible à cette situation, entend résoudre la difficulté à l'occasion des deux prochains mouvements d'AFiP (l'un cet été et l'autre en décembre).

Le SCS-FiP a choisi de s'abstenir sur le vote de ce projet.

Les résultats des 1ères affectations, accès AFiPA (ex postes N1) et examen professionnel (chiffres provisoires)

	Filière fiscale	Filière gestion publique
Affectations tableau 2012		
Demandes enregistrées et satisfaites	79	
Dont affectations prononcées sur demande de vœux	76	
Dont affectations sur place *	2	
Dont affectations d'office	0	
Accès AFiPA (ex N1)		
Demandes enregistrées		64
Demandes satisfaites		20
Accès AFiPA (par examen professionnel)		
Demandes enregistrées et satisfaites**		13
Dont affectations à la Direction générale		6

*Collègues détachés promus sur place

** 11 collègues ont obtenu leur 1^{er} choix

Les mouvements de 1^{ère} affectations ont été plus difficiles, les demandes des collègues passant après les mutations par équivalence de grade. Les déceptions sont toujours plus grandes car les postes offerts sont souvent éloignés des intérêts personnels et contraignent les collègues à envisager une mobilité.

Pour autant, les discussions lors de la CAP ont été constructives et ont permis de préciser quelques notions (postes à avis) et ont engagé une nouvelle discussion sur la possibilité d'anticiper des mouvements (vacance potentielle) ou encore de faire des échanges entre les deux filières sur des postes non pourvus. De ce point de vue, il s'agit là d'une véritable avancée bénéfique aux collègues de deux filières.

Le SCS-FiP a largement participé à ces débats et a donné son accord de principe à ces propositions.

Les postes à avis

Ces postes concernent dans ce mouvement les postes en Dircofi. Ces postes sont soumis à l'avis des parties (directions sortante et entrante) et doivent correspondre au profil recherché. Pour autant, **les affectations restent prononcées à l'ancienneté à profil et avis équivalents**. Cette différence avec les postes au choix (affectations en centrale par exemple) doit être réaffirmée. Ainsi, même si le directeur entrant place votre candidature en rang 1, cette décision ne saurait remettre en question la règle de l'ancienneté et des droits des collègues plus anciens (à profil équivalent) à bénéficier de cette affectation.

L'anticipation d'affectations sur des postes non encore vacants

A l'occasion de la CAP, ont été évoquées des situations en devenir de collègues en instance d'affectations sur des postes non encore vacants. Les postes concernés, demandés par des collègues, sont susceptibles d'être libérés prochainement par des collègues candidats à des emplois en détachement.

Pour la première fois, à la demande du SCS-FIP, et avec l'accord de l'ensemble des représentants des personnels, il a été acté que si ces postes se libéraient, les affectations des collègues en attente pourraient se réaliser (la régularisation interviendra à l'occasion d'une prochaine CAP). Cette situation permet de ne pas garder des postes vacants trop longtemps et de satisfaire ainsi plus tôt des collègues en instance d'affectation.

Les échanges de postes entre filières

Dans le mouvement initialement proposé, une collègue d'origine FF avait obtenu une 1ère affectation sur un emploi de chef de division à la DRFiP de la Marne. A la demande d'une organisation syndicale, il a été accepté à l'unanimité qu'elle soit affectée sur le poste de directeur du pôle PR de la DDFiP de la Meuse, ce poste n'étant demandé par aucun collègue de la filière GP à qui il revenait. En contrepartie, un IP GP a pu obtenir en 1ère affectation N1 le poste de la Marne qu'il demandait.

Par ailleurs, le SCS-FIP a demandé que lorsqu'un directeur propose à la DG la fin du dédoublement de pôle fiscal, celle-ci garantisse en contrepartie la création d'emploi(s) correspondant(s).

Nonobstant le volume des demandes et des besoins des collègues, des postes sont restés vacants à l'issue du mouvement. Dans ces conditions, la Direction générale a proposé avec l'accord de l'ensemble des organisations syndicales que ces postes puissent bénéficier à l'autre filière. Ainsi le dispositif suivant a été décidé : **les postes sont proposés, postérieurement au mouvement, en priorité à la filière d'origine** puis, à défaut de candidature, offerts aux premières affectations de l'autre filière.

Les postes concernés sont les suivants:

Filière gestion publique	Filière fiscale
Allier	Haute Corse
Ardennes	Mayotte
	Haute Saône
	Haut Rhin
	Doubs

Attention appelée : les collègues intéressés sont invités à se faire connaître rapidement auprès de RH1B, les postes étant susceptibles d'être proposés à l'autre filière faute de candidats.

Accès aux emplois HEA administratifs

Pour la 1^{ère} année, la direction générale a ouvert des postes HEA administratifs. Cette première vague de 31 postes a été ciblée sur des responsables de 2MR (ex SIEC), à hauteur de 21 promotions et 4 promotions sur place (hors SIEC) et 6 arrivées dans le cadre du mouvement.

Le SCS-FiP se félicite de cette avancée intéressante et attend les prochaines vagues (au total 100 postes devraient être offerts). Il est rappelé que l'examen des demandes de promotion sur ces postes sera prioritairement réalisé au bénéfice des collègues remplissant les conditions requises (au moins deux postes d'AFiPA, avoir candidaté à la sélection d'AFiP).

La question a été posée par le SCS-FiP sur l'ouverture de ces postes dans les directions de catégories 1 et 2 : l'ouverture de ces postes est attendu pour la prochaine vague.

Ce mouvement n'ayant pas rencontré de difficulté particulière, le SCS-FiP a voté pour le projet de mouvement.

Tes représentants en CAP :

- Fabienne ROMBAUT (AFiPA – FF – DRFiP 75)
- Christophe DELAGE (AFiPA – FGP – DDFIP 73)



Bulletin d'Adhésion 2012

BULLETIN D'ADHESION SCSFiP POUR L'ANNEE 2012	
Nom et prénom :	
Grade – échelon :	
Fonction :	
Email :	

Montant des cotisations 2012:

Inspecteur Principal – Année du concours	Gratuit
Inspecteur Principal - 2ème échelon	50 €
Inspecteur Principal - 3ème échelon et au-delà	80 €
Administrateur des Finances Publiques Adjoint	110 €
Administrateur des Finances Publiques – Administrateur Général des Finances Publiques	130 €
Aînés	50 €

Rappel : vous avez droit à une **réduction d'impôt égale aux 2/3 de la cotisation versée** (sauf bénéficiaires de traitements et salaires admis à justifier du montant de leurs frais). Le SCSFiP vous fera parvenir un reçu justifiant cette réduction.

Le présent bulletin rempli et accompagné d'un chèque libellé à l'ordre du SCSFiP est à adresser à :

Christine LORENZELLI
DRFIP de la Région Franche-Comté
63 Quai Veil Picard
25031 BESANCON CEDEX

Les cotisations sont les seules ressources de notre syndicat : nous ne recevons aucune subvention; ces ressources servent à couvrir les frais suivants :

- frais d'assemblée générale
- frais de réunions inter-régionales
- frais de gestion du site
- frais de gestions divers